



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 26071

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qui s'attache à une réforme de la taxe professionnelle qui pèse sur les entreprises, et notamment sur l'industrie. Après la réduction de la part « salaire » de son assiette, la taxe professionnelle porte désormais essentiellement sur l'investissement, renchérissant le coût de celle-ci. Cette situation pénalise plus particulièrement les activités industrielles pour lesquelles la taxe professionnelle a généralement connu, ces dernières années, la plus forte progression parmi les taxes locales. La taxe professionnelle représente ainsi aujourd'hui le seul impôt local en Europe qui vient frapper les coûts de production, donc les produits, et non les résultats bénéficiaires. Elle constitue, de ce fait, un facteur dissuasif à l'investissement et favorise la délocalisation de la production, dans la mesure où les entreprises des autres pays de l'Union européenne n'en supportent pas la charge. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement est susceptible de mettre en oeuvre, en particulier dans le cadre de la décentralisation, pour alléger le poids de l'impôt sur l'investissement industriel.

Texte de la réponse

L'investissement est au coeur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'une des conditions essentielles pour retrouver la croissance. À ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Ainsi, après l'achèvement en 2003 de la réforme consistant à supprimer de la base d'imposition à la taxe professionnelle la part-salaire, d'autres mesures ont également été récemment adoptées pour alléger le poids de cet impôt désormais assis, s'agissant des entreprises industrielles, sur les immobilisations corporelles mais plafonné en fonction de la valeur ajoutée. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003 ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. De plus, l'article 6 du projet de loi de finances pour 2004 poursuivra ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la baisse de la fiscalité des entreprises avec l'objectif de rejoindre la moyenne européenne. Dans ce cadre et en fonction des marges budgétaires disponibles, la réduction de la pression fiscale sur les moyens de production sera poursuivie dans le respect du principe d'autonomie des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26071

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7578

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9424